

- Intervention de Bernard Michon, Président d'Espace Belledonne
- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2021
- Rapport des décisions n° 027/2021 à n° 029/2021
- Tirage au sort jury d'assises 2022
- Secrétaire de séance : Cécile Conry

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 050/2021 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association des Sentiers de Saint-Martin d'Uriage.

Délibération adoptée à l'unanimité

Éducation, enfance, jeunesse

Délibération n° 051/2021 - Attribution de subvention à l'Association des Centres de loisirs et à l'Association Départementale des Francas de l'Isère pour l'année 2021

Le Conseil municipal décide de verser à l'Association des Centres de Loisirs des subventions de : 20 695 € pour la direction de l'accueil périscolaire de Pinet, 20 695 € pour la direction de l'accueil périscolaire élémentaire des petites maisons, 35 258 € pour l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, 2 325,85 € pour l'aide spécifique aux familles (participation au quotient familial) pour la période janvier à mars 2021. Il décide de verser à l'Association Départementale des Francas de l'Isère, une subvention de 58 000 €, pour la mise en place des actions et des animations jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 052/2021 - Convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération avec la commune de Pont de Claix

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du centre médico-scolaire Sud-Agglomération proposée par la commune de Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 053/2021 - Indemnité forfaitaire complémentaire attribuée aux agents présents pour le scrutin des élections régionales et départementales de juin 2021

Le Conseil municipal décide d'accorder une indemnité forfaitaire complémentaire au titre des travaux supplémentaires effectués lors des élections départementales et régionales de 2021, ceci pour un montant de 272,93 € par agent de cadre d'emploi des DGS et des rédacteurs dont l'indice brut est supérieur à 380 et par jour de scrutin.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 054/2021 - Transformations de postes

Le Conseil municipal approuve la transformation de trois postes au sein du pôle éducation, enfance,

jeunesse dans le cadre d'un processus de recrutement afin de permettre la dé-précarisation d'agents contractuels, ou d'agents titulaires à temps non complet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Urbanisme

Délibération n° 055/2021 - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan

La loi Alur prévoit que la compétence en matière de plan local d'urbanisme soit transférée à l'intercommunalité dont dépend la commune. Cette mise en œuvre peut faire l'objet d'une opposition et, dans ce cadre, le Conseil municipal décide de refuser le transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Délibération adoptée à la majorité (une abstention : A. Callec)

Délibération n° 056/2021 - Convention relative aux travaux d'extension du réseau par Enedis chemin des Pervenches

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec Enedis concernant les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité chemin des Pervenches, dans le secteur des Bonnets.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 057/2021 - Dénomination de l'impasse Pré Jeannette

Suite à la réalisation d'un lotissement, le Conseil municipal décide de dénommer "impasse Pré Jeannette" la voie d'accès desservie par le chemin des Pervenches.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 058/2021 - Acquisition d'un bien bâti 91 route d'Uriage

Le Conseil municipal décide d'acquérir pour un montant de 230 000 € le lot de copropriété correspondant à la propriété de M. Albert sur la parcelle cadastrée section AO n° 82 comprenant une maison d'habitation d'environ 89 m², située 91 route d'Uriage,

Délibération adoptée à l'unanimité

Gérald Giraud,
Maire

